

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°26-DP042

Nature de l'acte : 7. *Finances locales* – 7.10. *Divers*

Objet : Convention avec le SIVALOR ayant pour objet le reversement des recettes exceptionnelles de 2025 sur l'exercice budgétaire 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 février 2026 du Comité Syndical du SIVALOR approuvant le reversement des recettes supplémentaires tirées, d'une part de la vente d'électricité produite par l'UVE et, d'autre part, des soutiens de CITEO ;

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant uniquement la perception de recettes pour TVI et n'entraînant pas de charges financières ;

CONSIDERANT le reversement des recettes exceptionnelles aux EPCI adhérents en 2026 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDERANT la clé de répartition retenue et exposée lors de la réunion de la commission finance du SIVALOR, le 05 février 2026, à savoir 1,4 millions d'euros à la tonne valorisable – données 2025 (soit environ 2/3) et 600 000 euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2026 (soit environ 1/3 de la somme totale reversée) ;

CONSIDERANT que le SIVALOR versera à la Communauté de Communes Terre Valserhône, en 2026, la somme de **115 295,90 €** au titre du reversement des recettes exceptionnelles 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2025 sur l'exercice budgétaire 2026, entre le SIVALOR et la Communauté de Communes Terre Valserhône.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant

Fait à Valserhône, le 17 juillet 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 JUL 2026

Publié le : 20 JUL 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES DE 2025 Exercice budgétaire 2026

ENTRE

Le Syndicat intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 chemin du Tapey, ZI d'Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, 01200 VALSERHONE

Représenté par son Président, Serge RONZON, en vertu de la délibération du Comité syndical n° 20C23 en date du 24 septembre 2020

D'UNE PART,

ET,

Terre Valserhône l'Interco

Domiciliée 35 rue de la Poste - Chatillon en Michaille - 01200 Valserhône

Représentée par son Président

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Considérant le projet de reversements, en 2026, des recettes supplémentaires, par rapport aux projections budgétaires pour 2025, tirées d'une part, de la vente d'électricité produite par l'UVE et, d'autre part, des soutiens de CITEO dont un reliquat de la mise en place de la simplification du geste de tri au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la réunion de la Commission Finances, le 05 février 2026, à savoir 1,4 millions d'euros à la tonne valorisable - données 2025 (soit environ 2/3) et 600 000 euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2026 (soit environ 1/3 de la somme totale reversée) ;

Les montants définitifs des reversements ont été arrêtés par le vote du budget annexe primitif pour 2026 Valorisation énergétique et Transfert, par délibération n°26C04 du Comité syndical en date du 12 février 2026.

La présente convention règle les modalités financières de ce reversement à chacun des EPCI adhérent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) versera à la Communauté de Communes la somme suivante : Cent quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes (115 295,90 €).

Fait à
Le.....

Fait à Valserhône
Le 13/02/2026

Pour Terre Valserhône l'Interco.
Le Président,
Monsieur

Pour le SIVALOR
Le Président,
Monsieur Serge RONZON

Bien à toi

